

I. Adhésion :

Seules les personnes qui se sont préalablement acquittées de leur cotisation et fourni un certificat médical peuvent participer aux cours et/ou ont accès aux installations. Toute inscription au Club est définitive et aucun remboursement ne pourra être exigé de la part d'un des membres.

L'accès des lieux de tir, salle ou terrain, est ouvert aux heures indiquées :

- aux licenciés du club
- aux licenciés d'autres clubs autorisés par le bureau
- aux archers occasionnels accompagnant un licencié adulte (après autorisation du bureau) et possédant une licence à jour.

Les archers qui introduisent des personnes étrangères au club sont personnellement responsables de leur conduite.

Les membres du club sont tenus de respecter les règles de base de sécurité qui leur sont communiquées.

II. Entraînements

Les personnes qui enseignent et encadrent l'association sont des bénévoles, elles prennent de leur temps pour faire profiter de leur expérience et de leur passion. Un comportement correct et respectueux est donc demandé à tous. La bonne ambiance dans le club est de rigueur tant que la sécurité est respectée et que la concentration des archers est préservée pendant les phases de tir.

L'entraînement individuel en dehors des horaires d'entraînement collectif définis par le bureau est possible pour tout tireur adulte licencié du club, possédant son matériel et pratiquant depuis plus d'un an.

III. Débutants :

Tout tireur débutant ne peut tirer qu'en présence de son entraîneur ou d'un responsable de tir.

Un tireur débutant ne pourra augmenter sa distance de tir qu'avec l'autorisation de son entraîneur et après le passage d'un examen spécifique (flèches blanche, noire, bleue, rouge ...)

En fin de saison,

- les débutants adultes, en procession de la flèche rouge, pourront tirer seuls en extérieur uniquement avec l'accord de l'entraîneur.
- les débutants mineurs, en procession de la flèche rouge, pourront tirer en extérieur accompagnés par un adulte uniquement avec l'accord de leur entraîneur.

IV. Vie du club :

L'Adhérent s'engage à avoir toujours une attitude courtoise vis-à-vis des autres membres, des dirigeants, ainsi que de tous les participants à un rassemblement à une compétition, ou autre. Le tutoiement est une tradition en archerie, il n'est obligatoire pour personne, mais il doit être admis par tous, parents compris.

Il n'y a pas d'obligation pour la tenue des archers lors des entraînements et des cours. Une tenue correcte est cependant demandée. Il est également conseillé d'éviter les vêtements trop larges et trop amples au niveau des manches, ils risquent en effet de gêner l'archer dans ses mouvements. Les cheveux longs devront être attachés. Les chaussures de sport sont obligatoires.

Lors des concours et autres manifestations les membres du club devront être, impérativement, en tenue du club (pantalon noir et polo du club).

A chaque séance, les pratiquants participeront à l'installation et au rangement des lieux.

Lors des fêtes, organisation de concours, travaux d'entretien ou autres manifestations, les archers du club seront sollicités et auront à cœur d'aider à la bonne marche de ces manifestations.

V. Compétitions

En compétition les archers du club doivent porter la tenue de club.

Le club prend en charge 10 inscriptions en concours par archer. Ne rentrent pas dans ce quota les compétitions organisées par le club, les étapes de Divisions et les Championnats.

Pour les compétiteurs des équipes départementales et régionales, une tenue équipe (polo et veste imperméable) est fournie par le club. Cette tenue sera restituée en cas de départ de l'archer. Tout départ devra être signalé à la fin de la saison sportive (juin) au bureau ainsi qu'à l'entraîneur pour lui permettre de réorganiser les équipes pour l'année suivante.

Selon la charte des compétiteurs, des frais de déplacements peuvent être alloués aux équipes départementales et régionales ainsi qu'aux archers qualifiés pour un championnat de France.

LE CLUB SE DÉGAGE DE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR.

La non-acceptation d'une des clauses du règlement intérieur entraîne le refus d'inscription du candidat à l'adhésion.

REGLES DE SECURITE

Sur le pas de tir :

- 1 - Les archers doivent être placés sur une seule ligne de tir.
- 2 - Porter un protège bras pour éviter les ecchymoses.
- 3 - Ne pas bander un arc, avec ou sans flèche encochée, en dehors du pas de tir.
- 4 - Ne jamais pointer son arc vers quelqu'un, avec ou sans flèche encochée.
- 5 - Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée (risque de bris de l'arc).
- 6 - Ne pas utiliser d'arc, de corde ou de flèche endommagés. Il y a risques de rupture de l'un ou de l'autre.
- 7 - Sur le pas de tir, ne pas encocher de flèche si des archers se trouvent devant.
- 8 - Ne pas tenir un arc horizontalement sur la ligne de tir.
- 9 - Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée en avant du pas de tir.
- 10 - Ne jamais lâcher une flèche verticalement.
- 11 - Se mettre en retrait de la ligne de tir à la fin de sa volée.
- 12 - Déposer son arc derrière la ligne de tir avant d'aller retirer ses flèches en cible.
- 13 - Attendre le signal pour aller aux cibles.
- 14 - Ne pas courir pour aller aux cibles.
- 15 - Ne jamais toucher un archer en position de tir.
- 16 - Avant de tirer, vérifier que le champ de tir est libre (aucune personne derrière les cibles pour chercher une flèche).
- 17 - Les flèches restent aux carquois tant que l'espace de tir n'est pas libre.

Aux cibles :

- Ne jamais passer devant une ligne d'archers sur le pas de tir.
- Ramasser les flèches tombées entre les cibles et le pas de tir.
- Aborder les cibles par le côté.
- Ne pas se tenir derrière un archer arrachant ses flèches de la cible.
- Mettre les flèches au carquois après retrait de celles-ci en cible.
- Signaler que l'on recherche une flèche derrière les cibles.